

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

12/ Prévoyance des agents : adhésion à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion

L'actuel contrat de prévoyance proposé aux agents et mis en œuvre par le Centre de Gestion prendra fin le 31 décembre prochain.

Par délibération du 8 juillet 2019 le conseil municipal avait autorisé la commune à prendre part à la procédure de mise en concurrence, portée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant sur une nouvelle couverture en matière de prévoyance.

Après avis d'appel à la concurrence, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu le prestataire Collecteam qui propose les éléments suivants dans le domaine du risque prévoyance pour la période 2020/2025 :

■ ASSIETTE DE COTISATION / BASE DE REMBOURSEMENTS / TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est au choix de la collectivité, soit :

- Traitement de base indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Traitement de base indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

Les cotisations s'établissent sur les éléments de rémunération brute. Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette et plafonnées, après déduction (CSG/CRDS/CASA), à hauteur de 95% du traitement net, déduction faite des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité Sociale, CNRACL).

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽²⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,50 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DECES / PTIA - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE ⁽³⁾		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % <i>(au choix de l'agent)</i> + 0,50 % <i>(au choix de la collectivité)</i>
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) <i>(au choix de l'agent)</i>		
- Versement d'un capital Décès / PTIA <i>(se substitue à celui de la solution de base)</i>	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION <i>(au choix de l'agent)</i>		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge <i>(jusqu'à ses 25 ans max.)</i>	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément d'un régime indemnitaire maintenu réellement par la collectivité ou reconstitué en cas d'absence de régime indemnitaire, à hauteur de 50%. Elle est subordonnée au versement d'une prestation complémentaire au titre du TBI+NBI.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Pour mémoire, le taux actuel pour le régime de base est de 1.34%.

Il est proposé de valider cette proposition et de retenir comme assiette de cotisation l'assiette renforcée, comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

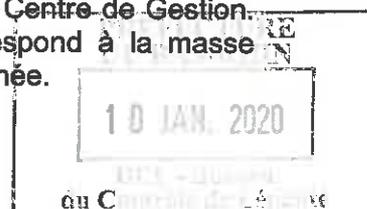
Ce point a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 18 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

PREND ACTE de la participation financière de 0.02% au profit du Centre de Gestion. Cette cotisation est à régler annuellement et son assiette correspond à la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.



AUTORISE Mme le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance ainsi que tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the seal.

